



Station de la Rochelle - L'Houmeau

Place du Séminaire - Boite Postale n° 7  
17137 L'HOUMEAU  
Tel. (33) 46 50 93 50 - Fax (33) 46 50 93 79  
Telex 731 931

L'Houmeau, le 4 Octobre 1993

Monsieur le Directeur Interdépartemental  
des Affaires Maritimes  
Région LANDES et PYRENEES  
ATLANTIQUES

N/REF. : 1353-RG/ROCH-mt

OBJET : Règlementation de l'usage des filets fixes.

REFERENCE : Votre lettre n° 1335/SEC du 30/07/93

Dans votre lettre citée en référence, vous sollicitez l'avis de l'IFREMER pour le projet d'arrêté concernant la pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées sur la côte des Landes, autorisations annuelles pouvant être accordées dans le cadre de l'arrêté ministériel du 2 Juillet 1992.

Le projet d'arrêté que vous nous transmettez pour avis appelle les commentaires suivants : Si la réglementation va dans le sens d'une diminution de l'effort (notamment en limitant les longueurs de filet) et doit permettre une amélioration du profil d'exploitation des captures avec un maillage de 120 mm, il est regrettable qu'elle ne fasse pas mention d'une obligation de déclaration de captures. Cela permettrait de mesurer l'impact réel de cette pêche, de connaître le nombre d'utilisateurs et peut-être de mieux adapter le nombre d'autorisations.

Le Chef du Laboratoire "Ressources Halieutiques"

Roger GUICHET

Copie :: D/CN NANTES  
DRV/RH NANTES